



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES
ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/878 du 26 novembre 2015
portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude
pour l'établissement de canalisations d'eaux usées sur une parcelle privée
située sur la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.152-1, L.152-2 et R 152-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-2 et R111-2 et suivants, R 131-6 et R 131-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R 126-3 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MC-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la délibération n° 2013/87 du 5 décembre 2013 par laquelle le Comité syndical Mixte de la Vallée de l'Orge Aval autorise son Président à lancer la procédure en vue d'instituer une servitude d'assainissement d'utilité publique ;

VU la lettre du 26 juin 2015 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval demandant au Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à enquête ;

VU les avis des services consultés ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Essonne au titre de l'année 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du **lundi 04 janvier 2016 au jeudi 21 janvier 2016 inclus**, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon en vue de la création d'une servitude d'utilité publique sur fonds privés pour l'établissement d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AH0311 située au 29, avenue de Béchevret à Boissy-Sous-Saint-Yon.

La demande est présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), sis163, route de Fleury à Viry-Châtillon (91172).

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Patrice KOLIVANOFF, gérant, Directeur commercial en retraite, domicilié à la mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 3 : Un avis d'ouverture d'enquête sera, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon.

L'établissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite un **certificat d'affichage**.

Cet avis sera, en outre, publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon (Hôtel de Ville ~ Place Charles De Gaulle - 91790 Boissy-sous-Saint-Yon), siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés ci-après, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

Le lundi : de 08h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h45
 Le mardi : de 08h45 à 12h45 et de 13h30 à 19h45
 Le jeudi : de 08h45 à 12h45 et de 13h30 à 19h45
 Le vendredi : de 08h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h45

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations éventuelles sur l'opération pourront être consignées dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon qui les annexera au registre.

ARTICLE 5 : Afin de recevoir les observations du public et entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur siégera en mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon, aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 07 janvier 2016** de 16h30 à 19h30
- **Mardi 19 janvier 2016** de 16h30 à 19h30

ARTICLE 6 : À la clôture de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou **non** à l'opération projetée et il transmet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet à la mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également notifié au maître d'ouvrage et publié sur le site des services de l'État en Essonne (<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>).

ARTICLE 7 : Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite dans les formes prévues à l'article R152-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Les intéressés auront un nouveau délai de 8 jours pour prendre connaissance dans la mairie susvisée du plan modifié et présenter leurs observations. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 8 jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime, il sera fait application des dispositions des articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval devra procéder à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie à chaque propriétaire, par pli recommandé avec accusé de réception, **préalablement à l'ouverture de l'enquête publique** et dans les délais nécessaires devant permettre au propriétaire de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, et à chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire, à la porte de la mairie.

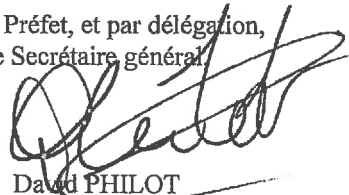
La notification devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et devra mentionner le montant de l'indemnité proposée en réparation au préjudice causé par l'établissement de la servitude et par les sujétions pouvant en découler.

ARTICLE 9 : Les propriétaires auxquels la notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification sera faite, seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession, sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur départemental des Territoires de l'Essonne, le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sur le site internet des services de l'État en Essonne indiqué à l'article 6.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général



David PHILLOT

